

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Convocation adressée aux Conseillers
par courrier le :

19 septembre 2022

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 22

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 19 septembre 2022 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. LEBREC Michel, Mme GOURON Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. MAZET Franck, Mme COMMUNAL Renée, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme DUBRAY Françoise, Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle, Mme LABREVOIT Sandrine, M. LESAGE Mathieu, M. BONZON Sébastien, Mme DELALEUF Marie, M. LANDAIS Romain, M. DEVALLEE Victorien, Mme ROUVRE Liliane.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

Mme DUBRAY Françoise donne pouvoir à Mme ROUVRE Liliane

Mme CHASLES Sophie donne pouvoir à Mme COMMUNAL Renée

Etaient absents excusés :

M. CHAMPION Pierre

Etaient absents non excusés :

Néant

Madame BONZON Marie-Claude a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Transmission en Préf., le
Publié, affiché, notifié, le

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



DELIBERATION N° 40 / 2022

CREATION DE 2 POSTES POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : anticipation de deux départs à la retraite et nécessité d'un tuilage permettant la formation d'agents nouvellement recrutés. Il est donc prévu la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois allant du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 inclus.

Ils devront justifier d'un niveau baccalauréat ou d'une expérience professionnelle dans la fonction publique territoriale.

La rémunération des agents sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps complet.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



**Madame le Maire,
Pascale DEVALLEE**

Pascale Devallee